

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2440

15 décembre 2009

SOMMAIRE

AB Cars S.A.	117114	Health Care Development S.A.	117115
Act Today S.A.	117092	Herma Holding S.A.	117091
Aptina (Luxembourg) II S.à r.l.	117102	Immobiliare Invest S.A.	117116
AQUATEL River Cruise Line S.A.	117118	In der Schär S.à r.l.	117119
Armoise S.A.	117112	Information Services Luxembourg	117097
ASSOR (Lux) S.A.	117117	IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A. ..	117106
Azuela Immobilière S.A.	117099	IPE Tank and Rail Investment S.à r.l. ...	117078
Barracuda S.à r.l.	117117	Letzebuenger Agrarcenter S.A.	117074
Beau Soleil Invest S.A.	117078	Loft.lu S.à r.l.	117113
Beggener Schloss S.à.r.l.	117118	Lunar Investments S.A.	117117
Bianca Services	117111	Maacher Invest S.à r.l.	117119
BioEthika Umwelttechnologien AG	117107	Manta Ray S.à r.l.	117117
Black Lion Beverages Luxembourg	117078	Mercury Investments S.A.	117115
Blue Finance Luxembourg S.A.	117100	Muscle Machine Riskkapital S.à.r.l.	117120
Bombardier Luxembourg S.A.	117103	Net Services GmbH	117092
Bombardier Transportation Luxembourg	117103	NSV Holdings S.A.	117092
Calfin Metal Trading International S.à r.l.	117079	Oenobiol International S.A.	117096
Calibri S.A.-SPF	117085	Onyx S.A.	117116
CC Make Up and More S.à r.l.	117114	Participation	117120
Cerinvest S.A.	117106	Réalisations techniques des collectivités S.à r.l.	117105
Clown Trigger S.à r.l.	117116	Restaurant Pizzeria Flora S.à.r.l.	117074
Damain Finance S.A.	117082	Retail Services Luxembourg S.à r.l.	117102
Domain Invest S.A.	117106	Rinol International S.A.	117105
Doremi	117093	Robusta S.A.	117115
Elite Advisers	117074	Royal Kebab S.à r.l.	117113
Elite Performance Funds	117088	Rutland S.A.	117096
Emgé Conseil Sàrl	117110	Spectrum Media S.à r.l.	117116
EPI Trinity (Finland) S.à r.l.	117101	Starfactory Football Management S.A. ..	117114
Euro Développement S.A.	117117	Tecsys S.à r.l.	117112
European Management Fiduciary S.A. ..	117115	Tolhuin S.A.	117108
Fidelity National Information Services Lu- xembourg	117097	Ubik Luxembourg S.A.	117115
Financière Lafayette S.C.A.	117120	U-Lux GmbH	117104
Foncière- T.M.G.F. S.A.	117116	Unicorn S.à r.l.	117106
Gestion & Management S.A.	117118	Vonal Services S.A.	117100
		Wasteels Trains de Nuit	117109

117074

Restaurant Pizzeria Flora S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports.
R.C.S. Luxembourg B 115.455.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée "RESTAURANT PIZZERIA FLORA, S.à r.l.", avec siège social à L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 115 455, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 novembre 2009, numéro 2009/2230 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 16 novembre 2009, relation: CAP/2009/3937, ce qui suit:

Monsieur Sylvain CUCINOT, détenteur de cents parts sociales (100) de la prédite société, a cédé à Monsieur Thierry BECKRICH, comptable, né à Ixelles (Belgique) le 1^{er} mai 1961, demeurant à B-6761 Latour, rue Baillet-Latour 50, dix (10) parts sociales.

Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Sylvain CUCINOT, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Thierry BECKRICH, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Bascharage, le 23 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Alex WEBER
Le notaire

Référence de publication: 2009149115/23.

(090181124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Elite Advisers, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.371.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg a été élu réviseur d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée en remplacement de la Fiduciaire Probitas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Signature
Le mandataire de la société

Référence de publication: 2009149117/15.

(090180690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Letzebuenger Agrarzenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 149.386.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

La société coopérative "DE VERBAND - Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften - Fédération Agricole d'Achat et de Vente", R.C.S. Luxembourg numéro B 26.985, avec siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen,

ici représentée par son Président Monsieur Henri LOMMEL, demeurant à Cruchten et son Directeur Monsieur Jos JUNGEN, demeurant à Sanem.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LETZEBUERGER AGRARZENTER S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet de procéder soit directement, soit indirectement à travers des apports, souscriptions ou achats de valeurs mobilières de sociétés de capitaux ou encore des sociétés de personnes, de nationalité luxembourgeoise ou autre, à l'acquisition, la détention, l'administration, la supervision, la gestion et la mise en valeur, notamment par location de propriétés immobilières dont notamment mais pas exclusivement de toutes propriétés immobilières présentant un intérêt direct ou indirect pour le développement du secteur de l'agriculture, notamment luxembourgeois ainsi qu'à l'aliénation par vente, cession, échange ou de toute autre manière de tous Immeubles ou de toutes valeurs mobilières.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à CINQ CENT QUARANTE MILLE (540.000,-) EUROS, représenté par CINQ MILLE QUATRE CENTS (5.400) actions, d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Tout actionnaire désirant céder tout ou parties de ses actions à un tiers ou à tout autre actionnaire doit en informer par lettre recommandée le conseil d'administration en indiquant l'identité du cessionnaire et la valeur par action à laquelle la cession devrait avoir lieu. Le conseil d'administration doit endéans le mois continuer cette information par lettre recommandée aux autres actionnaires qui disposent alors d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi pour exercer un droit de préemption sur les actions au prorata de leurs participations dans la société.

Si l'actionnaire exerce son droit de préemption, le prix maximal sera fixé à la valeur des fonds propres de la société au moment de la vente.

Si par contre, l'actionnaire n'exerce pas son droit de préemption, le cédant pourra céder ses actions au prix convenu avec le cessionnaire.

Art. 5. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Vis-à-vis de tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 16 heures 30, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 11. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 13. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés le comparant déclare souscrire toutes les CINQ MILLE QUATRE CENTS (5.400) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE (540.000,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

117077

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentant l'Intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Ralffeisen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à treize.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Henri LOMMEL, agriculteur, né le 25 janvier 1970 à Luxembourg, demeurante L-7420 Cruchten, Buurghaff
- b) Monsieur Romain ANEN, agriculteur, né le 24 février 1950 à Esch/Alzette, demeurant à L- 4432 Soleuvre, 75, rue des Champs,
- c) Monsieur Albert AUDRY, agriculteur, né le 25 mars 1952 à Luxembourg, demeurant à L-5680 Dalheim, 30, Ket-tengaass;
- d) Monsieur Romain CLASSEN, agriculteur, né le 1 mars 1963 à Echternach, demeurant à L- 6571 Osweiler, Pfaffenberg,
- e) Monsieur Victor FEYDER, agriculteur, né le 29 mars 1946 à Luxembourg, demeurant à L- 6685 Mertert, 14A, rue du Port,
- f) Monsieur Lucien FOHL, agriculteur, né le 5 janvier 1958 à Luxembourg, demeurant à L- 5360 Schrassig, 36, rue d'Oetrange,
- g) Monsieur Paul HANSEL, agriculteur, né le 25 septembre 1956 à Luxembourg, demeurante L- 8277 Holzem, 25, rue de Gamich,
- h) Monsieur Michel NESER, agriculteur, né le 28 avril 1969 à Clervaux, demeurante L- 9752 Hamiville, Maison 18A,
- i) Monsieur Guy NOESEN, agriculteur, né le 17 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L- 7420 Cruchten, 69, rue Principale,
- j) Monsieur Henri REDING, agriculteur, né le 23 juin 1948 à Luxembourg, demeurant à L- 8817 Eschette, 6, rue Principale,
- k) Monsieur Camille SCHROEDER, agriculteur, né le 2 juin 1961 à Pétange, demeurant à L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange
- l) Monsieur Camille STEICHEN, agriculteur, né le 21 septembre 1945 à Luxembourg, demeurant à L- 9163Kehmen, 18, Hauptstrooss,
- m) Monsieur Jos JUNGEN, Directeur de la société coopérative DE VERBAND, né le 7 mai 1952 à Pétange, demeurant à L-4986 Sanem, 27, rue du Moulin

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société civile "AUTONOME DE REVISION", R.C.S. Luxembourg numéro E 955, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: LOMMEL - JUNGEN - THOLL

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 2009. Relation: MER/2009/2008. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 23 novembre 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009149806/178.

(090181353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

IPE Tank and Rail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.933.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009149621/14.

(090180614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Black Lion Beverages Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.513.025,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.100.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion des associés de la société tenue en date du 12 novembre 2009 que le siège social de la société est transféré au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009149620/16.

(090180461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Beau Soleil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.966.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le treize novembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société Realco International Group, ayant son siège social à New York, 152 Madison Avenue, Suite 1104 (U.S.A.), ici représentée par Mademoiselle Angelika SILJAEW, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme BEAU SOLEIL INVEST S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B120966, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2304 du 9 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2397 du 23 décembre 2006 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

- 3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.
- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SILJAEW; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2009. Relation GRE/2009/4316. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 26 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009149775/51.

(090181670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Calfin Metal Trading International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.438.

— STATUTS

L'an deux mil neuf le vingt-huit octobre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeoise CALFIN INTERNATIONAL S.A.,

ayant son siège social à Luxembourg, 38 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.707, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "CALFIN METAL TRADING INTERNATIONAL S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions, participations dans des partnership et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments

financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

La société pourra en outre agir en tant qu'intermédiaire dans le secteur des métaux et en particulier dans celui liés au Nickel, afin de promouvoir et conclure, soit directement ou indirectement, tous achats ou ventes, ou servir d'intermédiaires dans les accords commerciaux nationaux ou internationaux, dans tous contrats de marketing, dans les achats et cessions de marques, brevets et logos commerciaux. La société pourra en outre exercer tous types d'opérations financières en relation et en rapport avec l'objet social de la société, y compris la prise d'intérêts ou de participations (même à travers l'incorporation) dans d'autres sociétés ou entreprises ayant le même objet (ou similaire au sien), donner des garanties et "fidéjussions" même pour le compte de tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille) euros représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de compétence du gérant ou du conseil de gérance.

La société sera engagée par signature individuelle de chacun des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité, de gérants, les résolutions, du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

Calfin International S.A, prénommée, quinze mille parts 15.000 sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

117082

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - a) La société Sigma Fin International Sàrl, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.018;
 - b) Monsieur Riccardo CASACCI, administrateur de sociétés, né à Modena (Italie) le 27 juin 1967 et demeurant à MC-98000 Monaco, 74, boulevard d'Italie;
 - c) Monsieur Giovanni CALABRÓ, né à Reggio Calabria (Italie) le 5 juillet 1969 et demeurant à Flat 101 Perspective Building 100 Westminster Bridge Road London SE1 7XB.
3. La société est engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ EUR 1.300 (mille trois cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45710. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009150902/161.

(090182813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Damain Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 149.412.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DAMAIN FINANCE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 novembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2009. Relation GRE/2009/4278. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 27 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150244/151.

(090181889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Calibri S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.415.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "IHL-Seupar S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 18 novembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "CALIBRI S.A.-SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000.-EUR) divisé en deux mille (2.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000.- EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 17 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura exceptionnellement le 16 mai 2011.

Souscription et Libération

Les deux mille (2.000) actions sont souscrites par la société "IHL-SeuparS.A.", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à deux mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Monsieur Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

3) Madame Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain Geurts, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

"A & C Management Services S.à r.l.", avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 127 330).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14260. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009150243/174.

(090181919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Elite Performance Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.122.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of November

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ELITE PERFORMANCE FUNDS (the "Company"), with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 129.122, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 14, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1560 dated July 26, 2007.

The general meeting is opened at 9.00 am and Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares in circulation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Appointment of Maître Charles Ossola as liquidator of the Company and its Sub-Fund;
- (iii) Determination of the power and remuneration of the liquidator for the liquidation of the Company and its Sub-Fund;
- (iv) Appointment of KPMG Audit as auditor to the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company and its Sub-Fund with effect as on this day

Second resolution

The meeting decides to appoint Maître Charles Ossola, born on Nancy, on the 22nd November 1963, with professional address in Luxembourg, L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse as liquidator of the Company and its Sub-Fund.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration including expenses such as (without limitation) professional insurance in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Fourth resolution

The meeting decides the appointment of KPMG Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée having its registered office at Luxembourg, 9, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg B 103.590), as auditor to the liquidation.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ELITE PERFORMANCE FUNDS (la " Société ") ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 129.122 et constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 juin 2007 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1560 daté du 26 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et M. Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire déclare avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre et de liquider de la Société et de son Compartiment;
- 2) Nomination de Maître Charles Ossola comme liquidateur de la Société et de son Compartiment;
- 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs et des émoluments du liquidateur pour la liquidation de la Société et de son Compartiment;
- 4) Nomination de KPMG Audit comme auditeur à la liquidation.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

L'assemblée décide la dissolution et la liquidation de la Société et de son Compartiment à compter de ce jour.

2^{ème} résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Charles Ossola, né le 22 novembre 1963 à Nancy, avec adresse professionnelle au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 à Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société et de son Compartiment;

3^{ème} résolution

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération incluant les dépenses telles que (sans limitation) l'assurance professionnelle conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

4^{ème} résolution

L'assemblée nomme KPMG Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS Luxembourg B 103.590) comme auditeur à la liquidation

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48209. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009150187/119.

(090181982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Herma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.827.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "HERMA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72827, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 75 du 22 janvier 2000.

Le capital social est fixé à trente-neuf mille Euros (EUR 39.000,-) divisé en sept cent quatre-vingt (780) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur la société "GENLICO LIMITED", avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Eric MAGRINI, président du conseil d'administration, Messieurs Xavier SOULARD et Philippe TOUSSAINT, ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

117092

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009149785/70.

(090181248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Act Today S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.651.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149612/13.

(090180606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Net Services GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 137.273.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149611/13.

(090180605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

NSV Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.327.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires en date du 30 Septembre 2009

Avec effet au 1^{er} octobre, le siège social de la Société est transféré de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre, 2009 Mme Pascale Nutz, a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Avec effet au 1^{er} Octobre, 2009 Monsieur Paul de Haan ayant son adresse professionnelle au 17 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et né le 20 juin, 1971 à Alkmaar, Pays-Bas a été nommé Gérant de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2013.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

NSV Holdings S.A.

Signature

Référence de publication: 2009149618/17.

(090180961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Doremi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.134.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Doremi", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 95134, constituée suivant acte reçu le 23 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 933 du 11 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Henry OGER, maître en sciences de gestion, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, et adoption de la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition de l'inscription de la Société auprès du "Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.)" de la République de Chypre.

2. Changement de la dénomination de la société en "DOREMI LIMITED"

3. Approbation d'une situation intérimaire à la date de l'acte de transfert de siège.

4. Démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes de la société et décharge à leur accorder.

5. Nomination de Transact (Management Services) Ltd et de Nicoletta Kouvara en tant qu'administrateurs.

6. Décision relative à la refonte des statuts en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi chypriote.

7. Pouvoir à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Chypre.

8. Radiation de la société du Registre de Commerce de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société à Chypre.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social et l'administration centrale avec effet à la date de ce jour du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, et de faire adopter par la Société la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société à Chypre.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date de ce jour.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "DOREMI LIMITED".

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer Transact (Management Services) Ltd et de Nicoletta Kouvara en tant qu'administrateurs de la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide que les statuts de la société feront l'objet d'une refonte complète en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi chypriote.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Nicoletta Kouvara, agissant individuellement, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Chypre.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout porteur d'une expédition des présentes, agissant individuellement, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société à Chypre.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède

In the year two thousand nine, on the twentieth of November.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of " Doremi", a société anonyme holding, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg B number 95134, incorporated by deed dated on July 23, 2003, published in the Mémorial C, number 933 of September 11, 2003.

The meeting is presided by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Henry OGER, maître en sciences de gestion, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 (three hundred ten) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

117095

Agenda

1. Transfer of the domicile, the registered office and the central administrative seat of the company from 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg to 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Cyprus, and adoption of the Cypriot nationality, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole subject to the registration of the company with the Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.) of the Republic of Cyprus.
2. Change of the company's denomination into "DOREMI LIMITED".
3. Approval of an interim balance sheet as at the date of the transfer deed.
4. Resignation of the directors and the statutory auditor and discharge to be given to them.
5. Appointment of Transact (Management Services) Ltd and Mrs Nicoletta Kouvara as new directors.
6. Decision relating to the updating of the by-laws in order to adapt them to the provisions laid down by Cypriot Law.
7. Power to be given in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Cyprus.
8. Cancellation of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register on basis of an evidence of the Company's registration in Cyprus.
9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office and the central administrative seat of the company with effect as of today from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of Cyprus and to change the Company's nationality into Cypriot nationality, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the suspensive condition of registration of the Company with the Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.) of the Republic of Cyprus.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law.

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected changes.

The meeting resolves that the address of its registered office in Cyprus shall be fixed at 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Cyprus, the whole on basis on the accounts as at today.

The said accounts signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution:

The meeting decides to change the company's denomination into "DOREMI LIMITED".

Third resolution:

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and of the statutory auditor of the company and to grant them full and entire discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution:

The meeting decides to appoint Transact (Management Services) Ltd and Mrs Nicoletta Kouvara as new directors of the company.

Fifth resolution:

The meeting decides that the by-laws of the company will be the subject of a complete updating in order to adapt them to the provisions laid down by Cypriot Law.

Sixth resolution:

The meeting decides to grant all powers to Mrs Nicoletta Kouvara, acting individually, to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Cyprus.

Seventh resolution:

The meeting decides to grant all powers to any holder of a certified copy of the present deed, acting individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of the evidence of the inscription in Cyprus.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the text English, the French version will prevail.

Signe: Luc HANSEN, Alexia UHL, Pierre-Henry OGER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. LAC/2009/49158. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009149764/166.

(090181590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

**Rutland S.A., Société Anonyme,
(anc. Oenobiol International S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.766.

L'an deux mille neuf, le douze novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OENOBIOLOG INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 12 F rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107766, constituée suivant acte reçu le 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 954 du 28 septembre 2005 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora GIBERT, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

- Que conformément à l'Article treize des statuts de la société, le nu propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées d'actionnaires. La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-proprétaire. Les actions démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans modification des statuts, à l'exception de certaines décisions pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-proprétaire mais qui ne sont pas visées par la présente assemblée;

- que les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandées en date du 3 novembre 2009,

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 2 (deux) actionnaires détenant 40 (quarante) actions en pleine propriété et que 2 (deux) actionnaires détenant 4000 actions en usufruit sont présents ou représentés détenant la totalité des actions, soit 4.040 (quatre mille quarante) actions;

- que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en Rutland S.A.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en Rutland S.A.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . al. 1.** Il est formé une société anonyme ayant pour dénomination RUTLAND S.A."

117097

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société, et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. DUMONT, R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48103. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009149760/53.

(090181379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

**Information Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Fidelity National Information Services Luxembourg).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.294.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FIDELITY NATIONAL INFORMATION SERVICES LUXEMBOURG a société à responsabilité limitée (private limited liability company)

duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 145.294 (the "Company").

Incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 3, 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 728, on April 3, 2009,

There appeared:

FIDELITY INFORMATION SERVICES, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Arkansas, United States of America, having its registered office at 425 West Capitol Avenue, Suite 1700, Little Rock, Arkansas 72201, United States of America, and its business offices at 601 Riverside Avenue, Jacksonville, Florida 32204, United States of America (the "Sole Shareholder");

Here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that:

(i) the 125 shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed; and

(ii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company from "Fidelity National Information Services Luxembourg" to "Information Services Luxembourg";

2. Subsequent amendment to article 2 of the articles of association of the Company to reflect the change of the name of the Company; and

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company to "Information Services Luxembourg".

117098

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the change of the name having been decided, the Sole Shareholder resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "Information Services Luxembourg"."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its change of name, have been estimated at about one thousand one hundred and fifty Euros (1,150.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinquième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société FIDELITY NATIONAL INFORMATION SERVICES LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.294 (la "Société").

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 728, du 3 avril 2009,

A comparu:

FIDELITY INFORMATION SERVICES, INC., une société relevant du droit de l'Etat d'Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 425 West Capitol Avenue, Suite 1700, Little Rock, Arkansas 72201, Etats-Unis d'Amérique, et dont les bureaux d'affaires sont sis à 601 Riverside Avenue, Jacksonville, Florida 32204, États-Unis d'Amérique (l'"Associé Unique");

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 125 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé, et

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société de "Fidelity National Information Services Luxembourg" en "Information Services Luxembourg";

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société en vue de refléter le changement de dénomination; et

3. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société, de telle sorte que la dénomination de la Société soit "Information Services Luxembourg".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le changement de dénomination sociale ayant été décidé, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société à lire comme suit:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est "Information Services Luxembourg"."

117099

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son changement de dénomination, s'élève à environ mille cent cinquante Euros (1.150.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra,

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46944. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009149759/107.

(090181311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Azuela Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.725.

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AZUELA IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 65725, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 762 du 21 octobre 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 3 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 11 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

117100

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Laurent JACQUEMART, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LAHAYE, S.ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2111 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009149787/63.

(090181527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

—
EXTRAIT

Il résulte des minutes de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 novembre 2009 que le siège social de la Société est transféré au 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg avec effet le 31 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009149619/15.

(090180448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Vonal Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.129.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2009 que sur base de l'article 1 des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société VONAL SERVICES S.A.

du 20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg

au 54, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009149617/16.

(090180776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

EPI Trinity (Finland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 590.150,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.947.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the ninth day of September

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "EPI NDA Holdings S.à r.l." a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Adélaïde Caré, residing professionally in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of EPI NDA Holdings S.à.r.l by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "EPI Trinity Finland S.à.r.l.", having its head office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 96.947, has been incorporated by deed enacted on the 7th day of November 2003, published in the Mémorial C number 1303 of the December 6 2003.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "EPI Trinity Finland S.à.r.l." amounts currently to EUR 590 150, represented by 23 606 shares having a par value of 25 each, fully paid up.

III.- That the mandatory declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "EPI Trinity Finland S.à.r.l".

IV.- That the mandatory owns all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandatory takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandatory fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

L'associé unique de la société, «EPI NDA Holdings S.à.r.l.», une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, représentée par Madame Adélaïde CARE, résidant professionnellement au Luxembourg, dûment autorisée à agir en faveur de EPI NDA Holdings S.à.r.l.

En vertu d'une procuration sous seing privé délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "EPI Trinity Finland S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 96.947, a été constituée suivant acte reçu le sept novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1303 du 6 décembre 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "EPI Trinity Finland S.à.r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 590 150, représentés par 23 606 actions de 25 chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "EPI Trinity Finland S.à.r.l."

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. CARÉ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 septembre 2009, Relation: LAC/2009/36911. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009149768/77.

(090181648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Aptina (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 187.441,30.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.362.

Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance de la Société prises en date du 11 novembre 2009

Les gérants de la Société ont unanimement pris les résolutions suivantes

- Transfert du siège social de la Société du 5 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Pour Aptina (Luxembourg) II S.à r.l.

Jean-Michel Hamelle

Gérant B

Référence de publication: 2009149616/16.

(090180992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Retail Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.623.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149608/13.

(090180599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

**Bombardier Transportation Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Bombardier Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.988.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bombardier International Holdings B.V. a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, the Netherlands, registered under registration number 34165753, here represented by Ms. Nathalie Jastrow, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Bombardier Luxembourg S.A., a société anonyme having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 73988, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, on 19 January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 316, on 29 April 2000 (the "Company"). The articles of association of the Company were last modified pursuant to a deed of notary Maître Joseph Elvinger dated 25 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1910, on 1 October 2009.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company from Bombardier Luxembourg S.A. to "Bombardier Transportation Luxembourg".

Second Resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 1.** There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of Bombardier Transportation Luxembourg."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg on the day said.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Bombardier International Holdings B.V., une société régie par les lois des Pays Bas, ayant son siège social au Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, Pays Bas, enregistrée sous le numéro d'enregistrement N° 34165753,

Ici représentée par Mlle Nathalie Jastrow, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de Bombardier Luxembourg S.A., une société anonyme ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach inscrite au registre de commerce et des sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 73988, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, en date du 19 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316, en date du 29 avril 2000 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1910, en date du 1 octobre 2009. La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la dénomination de Bombardier Luxembourg S.A. à "Bombardier Transportation Luxembourg".

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Bombardier Transportation Luxembourg".

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. JASTROW, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47821. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009149761/74.

(090181429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

U-Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 2, Wenkel fest.

R.C.S. Luxembourg B 105.827.

Im Jahre zweitausendneun, am dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Achim KOPMEIER, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.

Eigentümer von einhundert (100) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "U-LUX, GmbH", mit Sitz zu L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 19. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 474, vom 20. Mai 2005, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 105.827

- Der Komparent Achim KOPMEIER, vorgeannt, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an Dr. Franz-Josef HEIMANN, Zahnarzt, wohnhaft in L-5441 Remerschen, Wenkel 2, hier anwesend und dies annehmend, einhundert (100) Anteile der vorgeannten Gesellschaft, zum Preise von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR).

Der Zessionar wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihm abgetretenen Anteile erbringen von heute angerechnet. Jegliche Gewinne und Verpflichtungen vor gegenwärtiger Urkunde verbleiben bei dem Anteilabtreter.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Der Zedant bekennt vom Zessionar den hiervoor stipulierten Verkaufspreis, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

- Achim KOPMEIER, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer,

um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung anzunehmen und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich hat der Anteilinhaber Dr. Franz Josef HEIMANN, vorgeannt, folgende Beschlüsse gefaßt:

117105

Erster Beschluß

Er gibt sein Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluß

Achim KOPMEIER, vorgeannt, wird als Geschäftsführer abberufen und es wird ihm Entlastung erteilt.

Dritter Beschluß

Dr. Franz-Josef HEIMANN, vorgeannt, ernennt sich zum alleinigen Geschäftsführer.

Vierter Beschluß

Er beschließt den Sitz der Gesellschaft von Junglinster nach Remerschen zu verlegen.

Fünfter Beschluß

Zufolge des vierten Beschlusses wird Artikel 3 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen."

Sechster Beschluß

Er setzt die Adresse in L-5441 Remerschen, 2, Wenkel fest.

Siebter Beschluß

Er beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und gibt Artikel 2 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Büro- und Verwaltungsarbeiten.

Die Gesellschaft ist berechtigt gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu pachten oder zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, deren Vertretung zu übernehmen, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten und Handelsvertretungen zu übernehmen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können."

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: KOPMEIER, HEIMANN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2009. REM 2009/1495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 25 novembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009149825/59.

(090181150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Réalisations techniques des collectivités S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange, 2, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg B 95.562.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149610/13.

(090180603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Rinol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.707.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149609/13.

(090180600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.082.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé commandité en date du 15 juin 2009

Première résolution

L'Associé Commandité décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009149622/14.

(090180616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Cerinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 23.592.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2009 que:

Monsieur Luc François HILGER, né le 16.11.1974 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Aniel Gallo. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009150031/14.

(090181191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Domain Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 135.830.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149606/13.

(090180593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.347.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149605/13.

(090180587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

BioEthika Umwelttechnologien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 147.253.

Im Jahre zweitausendundneun, am achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, im Amtssitze zu Mersch.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft „BioEthika Umwelttechnologien AG“, mit Sitz in Esch-sur-Alzette, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars, vom 24. Juni 2009, veröffentlicht im Memorial Recueil Special C, Nummer 1579 vom 17. August 2009 und deren Satzung bis zum heutigen Tage nicht abgeändert wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Armand BASTENDORFF, Angestellter, wohnhaft zu Boulaide.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Oliver WEIß, technischer Kaufmann, wohnhaft zu Horrheim (Deutschland).

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden respektiv vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Abschaffung des Nominalwerts der Aktien.
2. Schaffung von achtzig (80) neuen Aktien ohne Kapitalerhöhung sowie Zeichnung der neuen Aktien durch die aktuellen Aktionäre, proportional zu ihrer aktuellen Beteiligung im Gesellschaftskapital.
3. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung welcher dann lauten wird:

„ **Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINHUNDERTTAUSEND EURO (100.000,00 €) eingeteilt in ZWEIHUNDERTVIERZIG (240) Aktien ohne Nominalwert“.

II. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie obige Tagesordnung detailliert und im Voraus erhalten hat und so rechtsgültig tagt, erklärt sich demnach mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abschaffung des Nominalwerts der Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Schaffung von achtzig (80) neuen Aktien ohne Kapitalerhöhung.

Die neuen Aktien werden durch die aktuellen Aktionäre gezeichnet, proportional zu ihrer aktuellen Beteiligung im Gesellschaftskapital.

Dritter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINHUNDERTTAUSEND EURO (100.000,00 €) eingeteilt in ZWEIHUNDERTVIERZIG (240) Aktien ohne Nominalwert“.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Mersch am Datum wie eingangs erwähnt zu

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. BASTENDORFF, O. WEIß, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 2009. Relation: MER/2009/2141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009149743/53.

(090181516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Tolhuin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.581.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le onze novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Fanny Vlamynck Rodwell, demeurant à Chalet Rosenthal, Crêt des Nex, CH-1885 Chesières sur Ollon
(la "Mandante")

ici représentée par Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

(la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 3 novembre 2009 laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que TOLHUIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Bd Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.581 (la "Société") a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 211 du 16 mars 2000.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que l'actionnaire unique, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que l'actionnaire unique déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, tel qu'il résulte de l'état comptable établi par FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg No B 114321)

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "TOLHUIN S.A." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b, Bd Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. VLAMYNCK RODWELL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47669. Reçu 75 €. (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009149776/56.

(090181701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Wasteels Trains de Nuit, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 17.179.

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "WASTEELS TRAINS DE NUIT", R.C.S Luxembourg numéro B 17.179, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 novembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°23 du 4 février 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1264 du 28 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnellement.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six mille euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des représentants des actionnaires et des membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation d'une durée illimitée de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts;
2. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la durée de la société afin qu'elle ait une durée indéterminée.

Suite à cette résolution l'article 4 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La durée de la Société est illimitée."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49121. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009149822/53.

(090181622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Emgé Conseil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 149.398.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) La société à responsabilité limitée "Comexco International S.à r.l." (RC B55247) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, ici représenté par son gérant Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau,

2) La société à responsabilité limitée "Aquilegia S.à r.l." (RC B131179) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Emgé Conseil Sàrl".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

1) le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et complets ainsi que toutes prestations de commerce et de secrétariat y afférent.

2) la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

3) la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-€), divisé en cent vingt-quatre parts sociales de cent euros (100,-€) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société "Comexco International S.à r.l.", préqualifiée	62 parts
2) La société "Aquilegia S.à r.l.", préqualifiée	62 parts
Total:	124 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-€), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros (1.125,-€).

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Geneviève DUMONT, expert-comptable, née à Liège (B), le 15 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un(e) gérant(e).
3. Le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: VAN HOEK, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13560. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 17 novembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009149797/75.

(090181640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Bianca Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.991.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit belge "FLANDERS INVESTMENT COMPANY", en abrégé "F.I.C.", établie et ayant son siège social à B-9830 Sint-Martens-Latem, Maenhoutstraat 82, (Belgique),

dûment représenté par Monsieur Bernard DARDENNE, qualifiée ci-après, et par la société à responsabilité limitée "RESCUE UNLIMITED", avec siège social à Luxembourg, 55, avenue Pasteur, représenté par Monsieur Bernard DARDENNE, préqualifié,

2) Monsieur Bernard DARDENNE, gérant de sociétés, demeurant à B-9830 Sint-Martens-Latem, Zuylenveld 7 (Belgique).

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "BIANCA SERVICES", établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123991, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 10 avril 2007.

b. Que le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

c. Que les comparants, en tant que seuls et uniques associés de la Société (les "Associés") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

d. Que les Associés déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

e. Que les Associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

f. Que les Associés sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

g. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

h. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

i. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DARDENNE; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2009. Relation GRE/2009/4303. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 26 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009149786/51.

(090181625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Armoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.061.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149597/10.

(090180554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Tecsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.490.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149607/13.

(090180596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Loft.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 119.266.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009149604/13.

(090180586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Royal Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.229.

L'an deux mil neuf, le dix-neuf octobre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, demeurant à Hagen, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Orhan Karadeniz, commerçant, né à Sarrebourg (F), le 16 novembre 1976, demeurant à F- 57270 Uckange (France), 51, rte de Fameck,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

agissant en sa qualité d'associé unique de la société unipersonnelle "ROYAL KEBAB S.àrl.", (RC B No 124.229), avec siège à L- 4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C No 619 du 16 avril 2007.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- 1) Acceptation de la cession de parts sous seing privé datée du 9 octobre 2009 et annexée au présent acte,
- 2) Souscription du capital

Le capital est souscrit comme suit:

Monsieur Orhan Karadeniz, préqualifié,	10 parts
Monsieur Muharrem Hakan; né à Ladik/Sam Sun (Turquie), le 2 mai 1980, demeurant à F 57270 Uckange, 51, rte de Fameck	490 parts
Monsieur Fazil Hakan, né le 31 mai 1976 à F Metz, demeurant à F 57270 Uckange, 26, Lot la Voie Romaine.	500 parts
Total:	1.000 parts

- 3) Refonte des statuts

Art. 1^{er}. Il existe depuis le 10 janvier 2007 une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ROYAL KEBAB S.àrl."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000.-€), divisé en mille parts sociales de vingt-cinq euros (25.-€) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.
La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent soixante euro (€ 960.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12676. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 octobre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009149782/60.

(090181603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

CC Make Up and More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.279.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149603/13.

(090180584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Starfactory Football Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009149518/9.

(090180905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

AB Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 135.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009149519/9.

(090180909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Health Care Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.932.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149517/11.

(090180902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

European Management Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 69.966.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149520/11.

(090180910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Ubik Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.381.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149516/10.

(090180899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Mercury Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 94.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009149579/13.

(090180695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Robusta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 54.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149530/10.

(090180925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Immobiliare Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 81.568.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149528/11.

(090180922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Onyx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 83.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009149527/9.

(090180920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Foncière- T.M.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 89.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009149534/9.

(090180932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Spectrum Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 131.105.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 2170 du 2 octobre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Spectrum Media S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009149582/15.

(090180708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Clown Trigger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149557/10.

(090180748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Manta Ray S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149559/10.

(090180759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Lunar Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 94.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009149570/13.

(090180687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Barracuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009149566/10.

(090180739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

ASSOR (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 46.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009149545/11.

(090180788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Euro Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.444.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149551/10.

(090180888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Gestion & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.829.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2009149585/10.

(090180714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Beggener Schlass S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.963.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009149590/15.

(090180543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

AQUATEL River Cruise Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 85.963.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Blanche Moutrier, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), sous-signé.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme Aquatel River Cruise Line S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 2002 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°793 du 24 mai 2002, acte modifié la dernière fois le 8 novembre 2002 par devant Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°42 du 15 janvier 2003 ("la Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social libéré et émis de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée Générale qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer M. Charles DURO aux fonctions de liquidateur de la Société;

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société M^e Charles DURO, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'instruire le Liquidateur de réaliser, au mieux de ses capacités et en considération des circonstances, tous les actifs de la Société et d'apurer les dettes de la Société.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, F. Schwartz, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009150962/60.

(090183161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

In der Schär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.438.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009149601/13.

(090180580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Maacher Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.233.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

117120

Luxembourg, le 23/11/2009.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009149600/13.

(090180575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Financière Lafayette S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009149599/13.

(090180565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 142.084.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue de manière extraordinaire en date du 23 novembre 2009 que:

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2009149657/16.

(090180747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Muscle Machine Riskkapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.073.

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 4 septembre 2009 sous le n° L090139194.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149569/12.

(090180728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.
